

# Aperçu de l’Application Pour Le Fonds pour l’accessibilité du Manitoba (FAM)

Pour obtenir un autre format, veuillez communiquer avec le Bureau de l’accessibilité du Manitoba à l’adresse [MAF@gov.mb.ca](mailto:MAF@gov.mb.ca), composer le 204 945-7613 ou le 1 800 282-8069 (numéro sans frais), poste 7613.

Le Fonds pour l’accessibilité du Manitoba (FAM) octroie des subventions ponctuelles pour aider les organismes et les entreprises du Manitoba à mieux connaître la [Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains](https://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/a001-7f.php) et ses normes, dans le but d’encourager la conformité. Au cours de l’année pilote 2022/23, le gouvernement du Manitoba appelle les porteurs de projets qui encouragent la sensibilisation et la conformité aux trois premières normes relatives au service à la clientèle, à l’emploi et à l’échange de renseignements et la communication, à faire une demande de subvention.

## Renseignements sur le demandeur

Les candidats devront fournir les renseignements suivants :

* nom légal complet de l’organisme ou de l’entreprise
* nom de la personne-ressource
* téléphone (travail)
* courriel professionnel
* Avez-vous un site Web? Si oui,veuillez indiquer l’adresse.
* Pouvez-vous attester de vos activités au Manitoba depuis au moins un an?

Type de demandeur

Veuillez sélectionner le domaine qui correspond le mieux à celui de votre demande.

* Organismes sans but lucratif
  + Organismes de bienfaisance enregistrés
  + Organismes sans but non lucratif constitués et inscrits auprès de l’Office des compagnies
  + Organismes sans but non lucratif possédant un compte bancaire et pouvant attester de leur activité depuis au moins un an
* Entreprises ou sociétés locales basées au Manitoba et inscrites auprès de l’Office des compagnies fournissant des services aux Manitobains
* Municipalités et autorités locales, comme les districts d’aménagement et les conseils communautaires des Affaires du Nord
* Universités, collèges et divisions scolaires

## Veuillez inclure les renseignements suivants, le cas échéant :

* Numéro d’organisme de bienfaisance enregistré
* Numéro d’entreprise ou de société
* Organismes sans but non lucratif constitués
* Décrivez votre organisme sans but lucratif non constitué en société:
* indiquez l’année de sa création
* présentez des exemples de ses programmes principaux
* précisez si votre organisme dispose d’un compte bancaire

## Proposition de projet

Le Fonds pour l’accessibilité du Manitoba (FAM) octroie des subventions ponctuelles pour aider les organismes et les entreprises manitobaines à mieux connaître la [Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains](http://accessibilitymb.ca/pdf/accessibility_for_manitobans_act.pdf) et ses règlements, appelées normes, dans le but d’encourager la conformité. L’année pilote 2022-2023 cible les trois premières normes d’accessibilité, qui concernent :

* [Le service à la clientèle](https://accessibilitymb.ca/customer-service-standard.fr.html) (2015) dans le but de prévenir et d’éliminer les barrières à l’accès aux biens ou aux services.
* [L’emploi](http://accessibilitymb.ca/employment-standards.fr.html) (2019), afin d’imposer des pratiques sans barrière en matière de recrutement, d’embauche et de rétention d’employés.
* L’[échange de renseignements et la communication](https://accessibilitymb.ca/standard-for-info-and-comms.fr.html) (prévue pour 2022).

Au cours de l’année pilote 2022-2023, les demandes doivent encourager le respect de la Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains et les normes énumérées ci-dessus. De surcroît, elles doivent répondre à au moins un des trois objectifs du FAM.

Nom du Projet

Sélectionnez un ou plusieurs des trois objectifs du FAM que le projet abordera :

1. Sensibiliser la population à la prévention et la suppression des barrières.
2. Concevoir des outils, des ressources et des formations pour encourager le respect des normes de la Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains.
3. Supprimer les barrières à l’échange de renseignements et la communication par voie électronique, sur support imprimé et d’une personne à une autre.

## Description du projet

Décrivez comment le projet répondra aux objectifs sélectionnés ci-dessus par le biais d’activités, d’outils, de ressources et de formation ou encore d’améliorations de l’accès à l’information et aux communications. Maximum de 300 mots.

## Date de l’événement ou date de début

Indiquez la date de début de la programmation. S’il s’agit d’un projet d’une journée seulement, indiquez-en la date.

## Date de fin

Le projet doit avoir lieu avant le 31 mars 2023.

## Description de l’organisme

Décrivez brièvement le mandat ou le but de votre organisme et ses principales activités. Décrivez l’expérience de votre organisme, y compris les expériences liées à la Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains et ses normes. Quelles compétences l’équipe de projet apporte-t-elle au projet? Veuillez fournir un lien vers votre site Web et votre rapport annuel le plus récent, le cas échéant.

## Description du projet

Fournissez une description détaillée du projet, y compris des principales activités et des échéanciers. Quels sont les résultats qui découleront de ce projet? Comment évaluerez-vous ces résultats? Par exemple : nombre de personnes sensibilisées par votre projet et si le projet a atteint ses objectifs.

## Intégration

Décrivez comment vous travaillerez avec les Manitobains handicapés ou leurs organismes, ou comment vous ferez appel à ces personnes, en indiquant l’étape du projet : élaboration (y compris de cette demande), planification, livraison ou participation à une activité ou un événement. Décrivez la collaboration avec d’autres personnes, organismes ou réseaux.

## Effets

Comment le projet améliorera-t-il la sensibilisation à l’accessibilité ou le respect de la Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains et ses normes? Qui bénéficiera de ce projet et comment? Qui d’autre pourrait en bénéficier indirectement, notamment du fait de la mise en commun de connaissances, d’outils ou d’innovations? Le projet concerne-t-il un groupe démographique particulier qui se heurte à des obstacles supplémentaires, par exemple les Autochtones, les nouveaux arrivants, les personnes racisées, certaines personnes en fonction de leur âge ou de leur région de résidence au Manitoba?

## Montant demandé au titre de la subvention

Quel est le montant de l’aide financière que vous demandez pour mettre en œuvre ce projet? N’inscrivez qu’un chiffre dans ce champ. Fournissez des détails dans la section suivante.

## Budget du projet

Veuillez utiliser le modèle de budget pour répertorier les dépenses ou les coûts que vous avez pris en compte dans ce montant. Bien que le Fonds pour l’accessibilité du Manitoba n’exige pas de fonds de contrepartie, veuillez faire état de tous les fonds déjà obtenus, en voie d’être obtenus ou fournis gratuitement pour réaliser ce projet.

## Ordres Provinciaux de Santé Publique

S’il vous pliât, confirmez que le projet conforme aux ordres provinciaux de santé publique

## Confirmation et accord

Le comité de sélection du Fonds pour l’accessibilité du Manitoba examinera toutes les demandes de subvention. À la suite de son examen, le comité de sélection peut proposer des changements pour améliorer la capacité du projet à respecter les lignes directrices du Fonds pour l’accessibilité du Manitoba.

Si le demandeur n’est pas d’accord avec les modifications proposées, le comité de sélection examinera sa justification. Si le comité de sélection maintient que les modifications sont nécessaires, le demandeur peut retirer sa demande.

## Attentes envers les bénéficiaires de financement

Pour recevoir une subvention du Fond pour l’accessibilité du Manitoba, les demandeurs retenus (les « bénéficiaires du financement ») doivent conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Manitoba.

L’accord de subvention comprendra :

* Une description du projet, de l’activité ou de l’événement approuvé.
* Le montant de la subvention accordée et la manière dont ces fonds seront utilisés par le bénéficiaire du financement.
* Un calendrier des livrables.
* Les obligations relatives à la reddition des comptes et à la tenue des dossiers.
* Les obligations en matière d’assurance et d’indemnisation (que le Manitoba juge nécessaires en fonction du type de projet ou de l’événement organisé).
* Les obligations promotionnelles.
* Toute autre modalité de financement que le gouvernement du Manitoba juge nécessaire.

Les obligations promotionnelles du Fonds pour l’accessibilité du Manitoba sont notamment les suivantes :

* Permettre au gouvernement du Manitoba de publier des renseignements sur l’activité, le projet ou l’événement approuvé sur [AccessibiliteMB.ca](https://accessibilitymb.ca/index.fr.html).
* Mentionner le Fonds pour l’accessibilité du Manitoba lors de la promotion des projets ou des événements (Web, documents imprimés ou médias sociaux).
* Rendre compte du projet, des activités et des résultats de l’événement à l’aide de récits, de photos et d’autres contenus créatifs\*\* que le gouvernement du Manitoba peut utiliser pour promouvoir les efforts de sensibilisation et de conformité à la Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains.

Le demandeur est responsable d’obtenir le consentement des participants pour que leurs récits, photos et autres contenus créatifs soient rendus publics par le gouvernement du Manitoba. En soumettant le présent formulaire, j’accepte les conditions énumérées ci-dessus.

Février 2022